

ANNEXE « B »

AVIS INTÉGRAL AUX MEMBRES

<p style="text-align: center;">AVIS DAUTORISATION DE L'ACTION COLLECTIVE ET D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT DUFOUR c. CUBANA ET CARIBE SOL VOL CU 179 (MONTREAL/HOLGUIN) 18 décembre 2016</p>

1. Cet avis est destiné aux personnes qui sont membres du groupe suivant :

Tous les passagers du vol CU 179 de Compagnie d'aviation Cubana CU179 qui devait effectuer la liaison entre Montréal, Canada et Holguín, Cuba le 18 décembre 2016 à 7h20 et qui détenaient un titre de transport aérien Montréal-Holguín-Montréal;

2. BUT DE L'AVIS :

Le présent avis a pour but d'informer les membres du Groupe (« Vous ») que les parties ont convenu de régler l'action collective (l'« Entente »), sans aucune admission de responsabilité. L'Entente est sujette à l'approbation du Tribunal qui tiendra une audience d'approbation le **2 novembre 2021 à 9h30** en **salle 6.61** du Palais de Justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal.

Si vous ne vous opposez pas à l'Entente, vous n'êtes pas tenu de vous présenter lors de l'audience.

3. RÉSUMÉ DE L'ENTENTE :

L'Entente est sujette à l'approbation du Tribunal. Elle prévoit, sans aucune admission de responsabilité, que :

- Cubana et Caribe Sol consentent à ce que le Tribunal autorise l'action collective, sans aucune admission de responsabilité puisqu'elles disposent de moyens pour la contester et pour se défendre;
- Cubana assumera seule le paiement des indemnités prévues à l'Entente;
- Cubana versera les indemnités suivantes aux membres du groupe qui feront une réclamation admissible (voir ci-dessous) en règlement complet et final de toute réclamation relativement du vol identifié ci-dessus:

a) **350,00 \$** à chaque Réclamant admissible âgé de plus de 16 ans révolus le 18 décembre 2016 :

b) **100,00 \$** à chaque Réclamant admissible âgé moins de 16 ans révolus le 18 décembre 2016 :

Cubana assumera les honoraires et les frais de l'avocat qui agit pour les membres du groupe. Conformément à la réglementation en vigueur, un montant équivalent à 2% de chaque indemnité sera prélevé pour être remis au Fonds d'aide aux actions collectives.

4. POURQUOI LE TRIBUNAL DOIT-IL D'ABORD AUTORISER L'EXERCICE DE L'ACTION COLLECTIVE AVANT QUE LE TRIBUNAL APPROUVE L'ENTENTE?

L'exercice d'une action collective doit être autorisé par le tribunal qui, en fonction de certains critères, doit décrire le groupe de personnes qui seront liées par les jugements qui seront rendus. Cette règle s'applique aussi lorsque les parties conviennent de régler une action collective avant l'autorisation.

5. LE TRIBUNAL A-T-IL AUTORISÉ L'EXERCICE DE L'ACTION COLLECTIVE AUX FINS DE L'ENTENTE ?

Oui. Le 22 septembre 2021, l'Honorable Donald Bisson, juge à la Cour supérieure du Québec a autorisé la demanderesse à exercer une action collective contre les défenderesses, uniquement aux fins de l'approbation de l'Entente. Ce jugement est disponible pour consultation sur les sites Internet identifiés ci-dessous.

5.1 Description du groupes et identification de la représentante :

Dans son jugement, l'Honorable Donald Bisson a défini le groupe suivant et désigné Mme Sylvie Dufour, elle-même passagère du vol CU et cliente de Caribe Sol pour agir comme représentante du groupe :

*Toute personne physique qui détenait un titre de transport aérien **émis par Caribe Sol** pour le vol **CU 179** de la Compagnie d'aviation **Cubana** au départ de **Montréal** à destination de **Holguín** le **18 décembre 2016** à 7h20.*

5.2 Identification des questions communes aux membres des groupes :

Dans son jugement, l'Honorable Donald Bisson a identifié comme suit les questions communes aux membres du groupe :

- a) Le vol CU 179 de Cubana étant soumis à la Convention de Montréal, la preuve que la défenderesse Cubana présentera lui permet-elle de renverser la présomption de responsabilité stipulée à l'article 19 de cette convention?
- b) Dans la négative, la Convention de Montréal exclut-elle l'indemnisation des dommages moraux que le retard aurait occasionnés aux membres du groupe?

- c) Si les défenderesses ne renversent pas la présomption de responsabilité prévue à la Convention de Montréal, quels sont les dommages susceptibles d'être indemnisés (dommages pécuniaires et/ou dommages moraux) et quel mode de recouvrement doit s'appliquer?
- d) Advenant une condamnation des défenderesses, le tribunal devrait-il accorder le paiement d'intérêts et de l'indemnité additionnelle, et dans l'affirmative, à compter de quelle date?

5.3 Identification des conclusions recherchées dans les actions collectives :

- a) CONDAMNER les défenderesses à payer à chacun des membres du groupe un montant de MILLE dollars (1 000,00\$) à titre de dommages pécuniaires et de dommages moraux pour compenser les troubles et inconvénients occasionnés par le retard du vol CU 179, à l'exclusion de dommages pour atteinte à leur dignité;
- b) CONDAMNER les défenderesses aux intérêts et à l'indemnité additionnelle à compter du 4 avril 2017, date de la mise en demeure;
- c) CONDAMNER les défenderesses aux frais de justice.

6. QUE SE PASSERA-T-IL SI LE TRIBUNAL N'APPROUVE PAS L'ENTENTE DE RÈGLEMENT?

L'action collective se poursuivra comme s'il n'y avait pas eu d'entente.

Les défenderesses contesteront la demande d'autorisation d'exercer l'action collective et présenteront au tribunal les moyens de défense dont elles disposent en vue de faire rejeter l'action collective.

7. JE SUIS D'ACCORD AVEC L'ENTENTE ET JE SOUHAITE RÉCLAMER UNE INDEMNITÉ. QUE DOIS-JE FAIRE :

Pour être indemnisé en conformité avec l'Entente, les passagers concernés doivent expédier **par la poste** au Gestionnaire des réclamations un Formulaire de réclamation dûment complété **d'ici le 23 décembre 2021** accompagné des documents requis. Vous êtes invités à expédier le Formulaire de réclamation **dès maintenant** même si le processus est sujet à l'approbation du tribunal suite à l'audience qui sera tenue le 2 novembre 2021.

Si le tribunal approuve l'Entente, le Gestionnaire analysera votre réclamation et vous expédiera le montant de l'indemnité qui vous serait due. Si le tribunal refuse

d'approuver l'Entente, le Gestionnaire vous en informera et l'action collective suivra son cours.

Le Formulaire de réclamation est disponible pour téléchargement sur le site Internet et à l'adresse indiqués ci-dessous.

8. JE M'OPPOSE À L'ENTENTE OU JE SOUHAITE LA COMMENTER. QUE DOIS-JE FAIRE?

Si vous n'êtes pas d'accord avec l'Entente ou si vous souhaitez la commenter, vous pouvez le faire en vous présentant à la Cour Supérieure lors de l'audience d'approbation qui aura lieu le **2 NOVEMBRE 2021** à **9h30** en **salle 6.61** du Palais de justice de Montréal.

Dans un tel cas, **vous devez compléter et envoyer** le **Formulaire de commentaires ou d'objection** disponible sur les sites internet et à l'adresse indiqués ci-dessous et **au plus tard d'ici le 25 OCTOBRE 2021**.

Si le Tribunal approuve l'Entente malgré vos objections et/ou commentaires, Le Gestionnaire vous en avisera par écrit. Vous pourrez faire une réclamation. Vous devrez alors expédier le Formulaire de réclamation par la poste au plus tard le 23 décembre 2021 en respectant la procédure décrite au paragraphe 7, ci-dessus.

9. EXCLUSION DE L'ACTION COLLECTIVE

Vous pouvez vous exclure de l'action collective si vous n'entendez pas faire une réclamation contre Cubana et Caribe Sol relativement à ce vol ou si vous souhaitez personnellement entreprendre ou continuer une demande en justice.

Dans ce cas, vous devez expédier au Gestionnaire le Formulaire d'exclusion disponible sur les sites internet et à l'adresse indiqués ci-dessous et ce **au plus tard le 25 OCTOBRE 2021**. Vous serez alors exclu de l'action collective, même si le tribunal refuse d'approuver l'Entente.

10. POUR OBTENIR LES FORMULAIRES ET POUR CONSULTER L'ENTENTE

Veuillez consulter le site de l'avocat du groupe à www.marcbissonnette.ca ou utilisez un moteur de recherche avec les mots clés « *registre des actions collectives du Québec - Cubana Vol CU 179* » ou encore, communiquez avec :

Me Marc Bissonnette

4, rue Notre-Dame Est, bureau 302

Montréal (Québec) H2Y 1B7

Téléphone : (514) 871-8250

Télécopieur: (514) 871-2892

Courriel : marc.bissonnette@sympatico.ca

Le tribunal a approuvé la publication de cet avis. En cas de divergence entre cet avis et l'Entente, cette dernière prévaudra.

**AVIS CORRIGÉ D'AUTORISATION D'UNE ACTION COLLECTIVE ET D'UNE
ENTENTE DE RÈGLEMENT
DUFOUR c. CUBANA ET CARIBE SOL
VOL CU 179 (MONTRÉAL/HOLGUÍN) 18 décembre 2016**

1. Cet avis est destiné aux personnes qui sont membres du groupe suivant :

*Tous les passagers du vol CU 179 de la Compagnie d'aviation Cubana CU 179 qui devait effectuer la liaison entre **Montréal**, Canada et **Holguín**, Cuba le 18 décembre 2016 à 07h20 et qui détenaient un titre de transport aérien Montréal-Holguín-Montréal.*

2. BUT DE L'AVIS :

Le présent avis a pour but d'informer les membres du Groupe (« Vous ») que les parties ont convenu de régler l'action collective (l'« Entente »), sans aucune admission de responsabilité. L'Entente est sujette à l'approbation du Tribunal qui tiendra une audience d'approbation le **2 novembre 2021 à 10h00** en **salle 6.61** du Palais de Justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal. Si vous ne vous opposez pas à l'Entente, vous n'êtes pas tenu de vous présenter lors de l'audience.

3. RÉSUMÉ DE L'ENTENTE :

L'Entente est sujette à l'approbation du Tribunal. Elle prévoit, sans aucune admission de responsabilité, que :

- Cubana et Caribe Sol consentent à ce que le Tribunal autorise l'action collective malgré qu'elles puissent invoquer pour les contester et pour se défendre;
- Le groupe est redéfini comme suit :

*Toute personne physique qui détenait un titre de transport aérien **émis par Caribe Sol** pour le vol **CU 179** de la Compagnie d'aviation **Cubana** au départ de **Montréal** à destination de **Holguín** le **18 décembre 2016** à 7h20.*

- Cubana est seule responsable du paiement des indemnités prévues à l'Entente;
- Cubana versera les indemnités suivantes aux membres du groupe qui feront une réclamation admissible (voir ci-dessous) en règlement complet et final de toute réclamation relativement aux vols identifiés ci-dessus:

- a) **350,00 \$** à chaque Réclamant admissible âgé de plus de 16 ans révolus le 18 décembre 2016 :
- b) **100,00 \$** à chaque Réclamant admissible âgé moins de 16 ans révolus le 18 décembre 2016 :

Cubana assumera les honoraires et les frais de l'avocat qui agit pour les membres du groupe. Conformément à la réglementation en vigueur, un montant équivalent à 2% de chaque indemnité sera prélevé pour être remis au Fonds d'aide aux actions collectives.

4. POUR RÉCLAMER UNE INDEMNITÉ :

Vous devez obligatoirement expédier une réclamation au Gestionnaire pour être indemnisé et ce au plus tard le 23 décembre 2021 accompagné des documents requis, faute de quoi vous serez réputé avoir renoncé définitivement à faire valoir vos droits. Vous pouvez faire votre réclamation dès maintenant, mais son acceptation sera sujette à ce que le tribunal approuve la transaction.

Veillez consulter le site identifié ci-dessous pour connaître les conditions et modalités de réclamation.

5. OPPOSITION À L'ENTENTE :

Vous pouvez vous opposer ou commenter à l'Entente en vous présentant à la Cour Supérieure lors de l'audience d'approbation qui aura lieu à 10h00, le 2 novembre 2021 auquel cas vous êtes invité à compléter et envoyer le Formulaire de commentaires ou d'objection disponible sur les sites internet et à l'adresse indiqués ci-dessous. Si le Tribunal approuve l'Entente, vous pourrez faire une réclamation. Le Gestionnaire vous enverra un avis à cet effet.

6. EXCLUSION DE L'ACTION COLLECTIVE

Vous pouvez vous exclure de l'action collective si vous n'entendez pas faire une réclamation contre Cubana et Caribe Sol relativement à ce vol ou si vous souhaitez personnellement entreprendre ou continuer une demande en justice. Dans ce cas, vous devrez expédier au Gestionnaire le Formulaire d'exclusion disponible sur les sites internet et à l'adresse indiqués ci-dessous et ce au plus tard le **25 octobre 2021**. Le Formulaire d'exclusion **doit être expédié au Gestionnaire**, à l'adresse indiquée sur ce formulaire Vous serez alors exclu de l'action collective, même si le tribunal refuse d'approuver l'Entente.

7. POUR OBTENIR LES FORMULAIRES, CONSULTER L'ENTENTE ET POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

Cet avis n'est qu'un résumé. Un avis détaillé est disponible pour consultation. Consultez le site de l'avocat du groupe à **www.marcbissonnette.ca** ou en utilisez un moteur de recherche avec les mots clés « *registre des actions collectives du Québec - Cubana Vol CU 179* » ou communiquez avec :

Me Marc Bissonnette

424, place Jacques Cartier, suite 10

Montréal (Québec) H2Y 3B1

Courriel : marc.bissonnette@sympatico.ca

Avocat de la demanderesse Sylvie Dufour

Le tribunal a approuvé la publication de cet avis. En cas de divergence entre cet avis et l'Entente, cette dernière prévaudra.

ANNEXE D

ESPACE RÉSERVÉ
AU GESTIONNAIRE

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

ENTENTE DE RÈGLEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE
VOL CU 179 – 18 décembre 2016 Montréal /Holguín
DUFOUR c. CUBANA et CARIBE SOL.
(500-06-000929-188)

SECTION 1. IDENTIFICATION DU RÉCLAMANT PRINCIPAL [utilisez des LETTRES MOULÉES]

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse résidence : _____
No civique Rue app.

_____ Ville (Municipalité)

_____ Province

_____ Code postal

Téléphone domicile :

--	--	--

Téléphone travail ou cellulaire :

--	--	--

SUITE PAGE SUIVANTE

SECTION 2. IDENTIFICATION D'AUTRES RÉCLAMANTS QUI RÉSIDENT ACTUELLEMENT À LA MÊME ADRESSE QUE LE RÉCLAMANT PRINCIPAL ET QUI ONT RÉSERVÉ SOUS LA MÊME RÉSERVATION QUE LE RÉCLAMANT PRINCIPAL

En principe, chaque réclamant doit expédier son propre formulaire de réclamation **par la POSTE**.

Exceptionnellement, le Réclamant principal peut faire une seule réclamation en son nom et au nom d'autres voyageurs à la condition que 1) l'autre voyageur ait fait sa réservation avec le Réclamant principal (même numéro de réservation du voyage) et 2) l'autre voyageur réside à la même adresse que le Réclamant principal à la date de signature du formulaire de réclamation.

CHAQUE RÉCLAMANT DOIT JOINDRE UNE COPIE D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ OFFICIELLE EN VIGUEUR À LA DATE DE LA SIGNATURE DE LA RÉCLAMATION COMPORTANT SA PHOTOGRAPHIE (passeport, permise de conduire, carte d'assurance maladie), **SINON, CHAQUE PERSONNE** qui ne réside pas à votre adresse **DOIT COMPLÉTER, SIGNER ET EXPÉDIER UN FORMULAIRE DISTINCT.**

_____. Date de naissance(année/mois/jour) ____ - ____ - ____

Nom [en lettre moulée]

Cette personne réside-t-elle à votre adresse ? OUI NON

_____. Date de naissance(année/mois/jour) ____ - ____ - ____

Nom [en lettre moulée]

Cette personne réside-t-elle à votre adresse ? OUI NON

_____. Date de naissance(année/mois/jour) ____ - ____ - ____

Nom [en lettre moulée]

Cette personne réside-t-elle à votre adresse ? OUI NON

- **ATTENTION : Si ces personnes résident à la même adresse, vous pouvez faire une seule réclamation, mais chacun doit joindre copie d'une pièce d'identité officielle avec photo.**

J'atteste solennellement de la véracité et de l'exactitude de tous les renseignements contenus à ce formulaire.

Signé à _____, ce _____ 2021

Signature : _____

Le présent formulaire doit être expédié **PAR LA POSTE** au plus tard le **23 DÉCEMBRE 2021**

Les formulaires expédiés par courriel ou autrement seront rejetés.

Expédiez ce Formulaire de réclamation à l'adresse suivante :

Gestionnaire des réclamations – CUBANA – VOL CU 179

1255, boul, Robert-Bourassa, suite 1600

Montréal (Québec) H3B 3X2

ESPACE RÉSERVÉ
AU GESTIONNAIRE

FORMULAIRE DE COMMENTAIRES OU D'OBJECTION

ENTENTE DE RÈGLEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE
– VOL CU 179 – 18 décembre 2016
DUFOUR c. CUBANA et CARIBE SOL.
(500-06-000929-188)

SI VOUS ÊTES MEMBRE DU GROUPE UTILISEZ CE FORMULAIRE SEULEMENT SI VOUS AVEZ DES OBJECTIONS OU DES COMMENTAIRES À FORMULER CONCERNANT L'ENTENTE VISANT À RÉGLER LES ACTIONS COLLECTIVES.

N'UTILISEZ PAS CE FORMULAIRE POUR RÉCLAMER UNE INDEMNITÉ.

SI LE TRIBUNAL APPROUVE L'ENTENTE MALGRÉ VOTRE OPPOSITION OU VOS COMMENTAIRES, VOUS DEVREZ FAIRE UNE RÉCLAMATION POUR OBTENIR UNE INDEMNITÉ. LE GESTIONNAIRE VOUS ENVERRA UN AVIS À CET EFFET.

IDENTIFICATION DU MEMBRE DU GROUPE [caractères d'imprimerie s.v.p.]

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse résidence : _____
No civique Rue app.

_____ Ville (Municipalité) Province Code postal

Téléphone :

--	--	--

Résidence

--	--	--

Travail ou cellulaire

Courriel : _____ @ _____ . _____

INDIQUEZ ICI VOS COMMENTAIRES OU LES MOTIFS **POUR LESQUELS VOUS VOUS OBJECTEZ À LA TRANSACTION**

[Joindre une page additionnelle si l'espace est insuffisant]

Signature

Date de Signature

Le présent formulaire doit être expédié **au plus tard le 25 octobre 2021**
Expédiez ce Formulaire de commentaires ou d'objection à l'adresse ci-après :

Gestionnaire des réclamations – CUBANA Vol CU-179
1255, boul, Robert-Bourassa, suite 1600
Montréal (Québec) H3B 3X2

FAX : (514) 871 1227

Courriel : gestionnaire2016cu179@cubanaairlines.ca

FORMULAIRE D'EXCLUSION

ENTENTE DE RÈGLEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE
VOL CU 179 – 18 décembre 2016 Montréal /Holguín
DUFOUR c. CUBANA et CARIBE SOL.
(500-06-000929-188)

SI VOUS ÊTES MEMBRE DU GROUPE UTILISEZ CE FORMULAIRE **SEULEMENT SI VOUS SOUHAITEZ VOUS EXCLURE DE L'ACTION COLLECTIVE.**

N'UTILISEZ PAS CE FORMULAIRE SI VOUS SOUHAITEZ RÉCLAMER UNE INDEMNITÉ. DANS CE CAS, UTILISEZ PLUTÔT LE FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

IDENTIFICATION DU MEMBRE DU GROUPE QUI SOUHAITE **S'EXCLURE** [caractères d'imprimerie s.v.p.]

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse résidence : _____
No civique Rue app.

Ville (Municipalité)

Province

Code postal

Téléphone :

--	--	--

Résidence

--	--	--

Travail ou cellulaire

Courriel : _____ @ _____ . _____

ATTENTION : En expédiant ce formulaire dans le délai requis, **vous SEREZ DÉFINITIVEMENT EXCLU** de l'action collective. Vous **N'AUREZ PAS DROIT** de réclamer ni de recevoir l'indemnité prévue à l'entente de règlement si le tribunal l'approuve et **VOUS NE SEREZ PAS LIÉ** par les jugements du tribunal.

Signature

Date de Signature

Le présent formulaire doit être expédié **au plus tard le 25 octobre 2021**
Expédiez ce Formulaire d'exclusion à l'adresse ci-après :

Gestionnaire des réclamations – CUBANA- CU 179

1255, boul, Robert-Bourassa, suite 1600

Montréal (Québec) H3B 3X2

FAX : (514) 871 1227

Courriel : gestionnaire2016cu179@cubanaairlines.ca